

Date de dépôt : 28 février 2022

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Nicolas Clémence, Glenna Baillon-Lopez, Léna Strasser, Badia Luthi, Youniss Mussa, Thomas Wenger, Grégoire Carasso, Jocelyne Haller, Olivier Baud, Nicole Valiquer Grecuccio : Cantine sans plastique : une question de santé publique

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de la santé a abordé et traité la proposition de motion 2674 « Cantine sans plastique : une question de santé publique » lors de ses séances du 5 novembre 2021 et des 14 et 21 janvier 2022.

La présidence a été assumée par M^{me} Jennifer Conti.

Les personnes suivantes ont assisté aux travaux de la commission :

- M. Mauro Poggia, conseiller d'Etat (DSPS) ;
- M. Adrien Bron, directeur général de la santé (DGS) ;
- M^{me} Anne Etienne, directrice du service juridique (DGS) ;
- M^{me} Nathalie Vernaz, pharmacienne cantonale (DSPS) ;
- M^{me} Martine Follonier, pharmacienne cantonale adjointe (DSPS) ;
- M. Nicolas Müller, directeur service santé numérique, économie de la santé et planification (DGS) ; et
- M^{me} Angela Carvalho, secrétaire scientifique (SGGC).

La commission a auditionné le D^r Patrick Edder, chimiste cantonal (SCAV).

Les procès-verbaux ont été tenus avec exactitude par M^{mes} Mélissa Hochuli et Mariama Laura Diallo.

Nous remercions ces personnes pour leur contribution aux bons déroulements des travaux de la commission.

Audition de M. Sylvain Thévoz, premier auteur de la motion

M. Thévoz remercie. Il rappelle que le système endocrinien correspond à l'ensemble du réseau hormonal du corps utile à son bon fonctionnement. Les perturbateurs sont des éléments chimiques qui entrent en compétition avec les hormones, ce qui peut conduire à des problèmes profonds. De plus, c'est un sujet de société qui prend de plus en plus d'importance. Des études de la Fédération romande des consommateurs (FRC), de la RTS et du Bon à Savoir rappellent que tous les enfants sont contaminés par des perturbateurs endocriniens, car ils se retrouvent partout, notamment dans les plastiques utilisés au quotidien. Même une exposition minime est dangereuse dans les stades de développement de l'enfant. Il ne connaît pas la quantité qui ne produirait pas d'effet. Il propose d'entendre M^{me} Nathalie Chèvre qui rappelle que pour certains perturbateurs endocriniens même une exposition minime est grave. Le but serait donc de limiter l'exposition surtout pour les personnes les plus sensibles.

Il revient sur la question écrite urgente qu'il avait déposée en 2019, la QUE 975 qui posait la même question. L'exposition à ces perturbateurs est grave et peut provoquer la survenance de maladie chronique. Même si aucun seuil minimal ne peut être déterminé, il y a un consensus pour affirmer que les pesticides et les plastiques sont les plus néfastes. Par ailleurs, les cantines des crèches et celles des écoles sont les plus visées, car ce sont les endroits où l'action peut être la plus efficace. Les enfants sont exposés pendant des années à des aliments toxiques. Il rappelle que ces plastiques contiennent les bisphénols A et C et que les colles ou les résines en contiennent aussi. Ces matériaux sont surtout utilisés dans les crèches, car ils se cassent difficilement. Au niveau européen, les bisphénols A et S sont interdits, ce qui n'est pas le cas en Suisse, au niveau fédéral. La réponse du Conseil d'Etat à cette question est de dire que seuls les plastiques comme les polycarbonates contiennent du bisphénol A (BPA). La vaisselle jetable n'étant pas en polycarbonate, elle ne devrait pas contenir de BPA. De plus, il y a une mauvaise compréhension du Conseil d'Etat, la vaisselle jetable n'est pas la seule concernée. En effet, la vaisselle durable n'est pas toujours utilisée à bon escient et en adéquation avec les mesures de précaution. Le scolaire achète légalement du matériel qui peut contenir les bisphénols A et C. Toutefois, ces substances sont nocives et le mauvais usage, trop long ou excessif, de ces

substances rajoute une dangerosité supplémentaire. Le SCAV regarde s'il y a une présence non conforme à la loi de perturbateurs endocriniens. Toutefois, deux problèmes se dessinent. Premièrement, le SCAV ne contrôle que le matériel neuf et, deuxièmement, la campagne de contrôle élargie n'est pas transparente, car ni les critères ni les lieux ne sont cités. Il faudrait donc plus de transparence et signifier le matériel qui n'est pas optimal. Il existe un déficit d'information pour les professionnels et les parents. Il faudrait aussi des règles harmonisées pour les bonnes pratiques et basculer sur des vaisselles en inox, en céramique ou en verre comme le Conseil d'Etat le reconnaît dans sa réponse. Une motion a été créée en septembre 2020 qui invite le Conseil d'Etat à faire en sorte que les aliments soient préparés et servis dans des matériaux inertes pour éviter le risque de perturbateurs endocriniens. Mais aussi sensibiliser sur ce thème dans les structures scolaires dans le but d'unifier les pratiques pour éliminer le plastique à usage alimentaire. La troisième invite souhaite remplacer la vaisselle lorsque les plastiques nocifs peuvent intervenir et sensibiliser les travailleurs. Par exemple, Lausanne a fait un guide des bonnes pratiques qui a été distribué aux parents et aux collaborateurs. Les deux dernières invites souhaitent que les parents soient informés et qu'une plateforme alimentation-politique publique soit tenue en parallèle avec le plan cantonal de développement durable. Toutes ces mesures ne sont pas neuves, car elles se retrouvent dans le concept cantonal de promotion de la santé et prévention 2030, mais ces principes doivent être mis en application.

Un commissaire PLR aimerait savoir s'il y a des étapes qui ne pourraient pas avoir d'alternative au plastique dans la préparation de nourriture ou dans l'usage scolaire. Par exemple, les petits font souvent tomber les affaires et le plastique ne se casse pas. Il faudrait donc un matériau alternatif qui réponde au même critère d'utilisation, de sécurité et de praticité. Les fibres de bambou étaient par exemple très mauvaises.

M. Thévoz explique que le matériel doit être régulièrement renouvelé avec la contrainte économique. De plus, les circuits pourraient être raccourcis en cuisinant la nourriture sur place et non pas en l'achetant livrée dans des bacs plastiques. Il y a donc une solution économique qui permettrait déjà de limiter l'usage de certains plastiques. Il explique qu'il peut y avoir un contenant en verre avec un amortisseur à l'extérieur pour le protéger en cas de chute. Cela a aussi une dimension pédagogique en plus d'une dimension économique et de créativité. Il est important d'avoir un message clair avec une pratique régulée et donc c'est l'Etat qui doit le faire.

Un commissaire PDC indique qu'il existe une étude qui montre que, avant l'interdiction du bisphénol A en Europe, les grands groupes s'étaient

accordés pour enlever l'indication de cette substance dans les produits. Ensuite, le bisphénol A agit très fortement à très petite dose, comme l'aspirine par exemple. Il aimerait donc savoir ce qui a été entrepris en Europe au niveau des matériaux depuis 2015, car théoriquement il n'y a plus de bisphénol A dans les gourdes ou les boîtes de conserve.

Un commissaire PDC remercie l'auteur et pense qu'il faut pouvoir agir. Il remarque la référence faite au plan cantonal de la santé qui prévoit actuellement des actions qui semblent pourtant ne pas être mises en place. Il se demande si concrètement un plan stratégique a été mis en place avec des éléments concrets engagés.

M. Bron explique qu'il existe une législation fédérale dans ce domaine et que la législation européenne est quasiment automatiquement reprise dans le cadre de la loi sur les denrées alimentaires et les objets usuels. 34 ordonnances d'application réglementent certains produits de manière très stricte et les bisphénols en font partie. Ces substances sont donc réglementées et contrôlées en Suisse. Le dispositif aujourd'hui est déjà sévère en Suisse, même si certains pays ont interdit l'usage de ces substances par précaution. De plus, le SCAV vient en fin de course, car il y a des obligations sur toute la chaîne. L'Etat agit en bout de chaîne par des campagnes de contrôles. Toutefois, il existe des processus d'autocontrôles des produits autorisés bien en amont. Il y a des campagnes régulières avec une intention assez large sur ces éléments. Tout ce qui est un perturbateur endocrinien est problématique, ainsi des formations sont offertes aux restaurateurs par exemple, mais ce n'est pas le seul aspect. Beaucoup de plastiques ne sont pas problématiques, il faut casser cette idée que le plastique libère plus de substances nocives. Il tient à rappeler que les alternatives peuvent poser plus de problèmes que le plastique lui-même. De plus, il faut remarquer les avantages du plastique dans les processus de production dans l'alimentation et dans les processus de production ainsi que de consommation pour limiter les bactéries. En effet, le plastique est beaucoup plus avantageux au niveau bactérien. Par exemple, une planche à découper en bois peut comporter plus de bactéries qu'une planche en plastique. Un second exemple est que les industriels font des préparations dans des poches plastiques, car cela présente des avantages. Ainsi, il y a beaucoup d'éléments qu'il faut mettre en regard.

Par ailleurs, il n'est pas possible de ne pas être exposé du tout à des perturbateurs. La littérature scientifique n'est pas univoque sur ces substances. Les connaissances évoluent, ces éléments sont analysés et font l'objet de retraits du marché ou d'interventions s'il le faut. Toutefois, il n'existe pas de calendrier spécial dans ce domaine. Il rappelle qu'il y a quand même eu des campagnes nationales. En effet, même si une loi fédérale existe

avec des ordonnances, ce sont les cantons qui contrôlent les éléments en collaboration avec les autres services cantonaux. C'est du fédéralisme d'exécution, donc c'est le canton qui met en œuvre les activités, avec une coordination entre les cantons soutenue, ce qui rétrécit la marge de manœuvre du canton. Le processus est assez robuste dans l'encadrement de ces thématiques et aucune intensification n'est prévue dans ce domaine, car il règne un sentiment de satisfaction.

Ce commissaire demande si l'Etat a une vision plutôt d'action que de sensibilisation.

M. Bron répond que la sensibilisation est faite auprès des producteurs et des professionnels. Aucune intensification n'est prévue, car il est délicat d'intervenir dans les processus de production industriels. Il ne connaît pas l'ampleur des conséquences d'une interdiction de tous les plastiques dans le secteur de la restauration industrielle. Il pense que ce domaine serait plus dangereux, car les cuisines seraient plus locales et observeraient moins les règles d'hygiène dans les méthodes de production. En effet, en milieu industriel, les méthodes de production sont normées, ce qui supprime les risques, car les normes sont strictes pour faciliter les contrôles. Pour la suite des travaux, il propose d'auditionner le SCAV et le chimiste cantonal.

Audition du D^r Patrick Edder, chimiste cantonal – SCAV

M. Edder estime que cette motion contient plusieurs éléments intéressants. La problématique des perturbateurs endocriniens vis-à-vis des enfants pourrait être mieux prise en compte, notamment les propositions visant à sensibiliser les professionnels, les structures d'accueil, le grand public ou les parents. Cette proposition qui vise à remplacer systématiquement tous les contenants en plastique dans les processus de fabrications va beaucoup trop loin et cela semble disproportionné. Il faut rappeler que les législations suisse et européenne sont très sévères par rapport à ces matériaux en contact avec les denrées alimentaires. Les normes en vigueur sont très sévères et vont dans le sens de concentrations très faibles. Toutes les entreprises suisses sont soumises à cette législation. Pour autant qu'elles passent par des entreprises qui vendent leurs produits ici, les contrôles sont organisés. Il y a une ordonnance fédérale en la matière avec des limites de migration autorisées. Il y a des obligations de déclaration de conformité de la part des fournisseurs. Autrement dit, il y a une structure du droit et des exigences importantes. Au niveau des contrôles, M. Edder rappelle que ce ne sont pas toujours des contrôles étatiques. La première ligne de contrôle est de la responsabilité des fabricants. La stratégie nationale en la matière est d'axer les contrôles déjà à ce niveau-là et moins sur les

utilisateurs. Une deuxième ligne de contrôle concerne les utilisateurs afin qu'ils achètent en Suisse et respectent bien les usages prévus. Enfin, il y a les autorités de contrôle officielles. Il travaille avec des collègues de l'ensemble de la Suisse. La plupart des cantons réalisent des contrôles.

Un contrôle a également lieu au niveau de l'inspection des entreprises. On y regarde tous les matériaux, si les entreprises ont bien les certificats de conformité et si elles ont pris les risques en compte. C'est surtout valable pour les importateurs et les fabricants. Tous les inspecteurs qui vont dans des établissements font ces vérifications. Il y a eu des campagnes nationales de contrôle avec une insistance sur la formation des inspecteurs pour qu'ils soient capables d'évaluer les certificats de conformité. Les grandes entreprises connaissent bien la problématique des matières plastiques. Il estime qu'on peut revenir à une vaisselle plus traditionnelle pour le service des cantines scolaires, mais le fait d'interdire tout matériau plastique dans une entreprise de production créerait de gros problèmes au détriment de la sécurité alimentaire. Les risques bactériens seraient beaucoup plus importants. Par exemple, il y a des planches à découper en plastique pour lesquelles il y a des codes couleur qui permettent d'éviter les contaminations croisées ; si on utilisait des planches en bois, ce serait terminé. En effet, celles-ci sont plus vite abimées et plus difficiles à nettoyer.

Il y a aussi les bâches de protection, les films, les gants en latex et les produits qu'on met sous vide pour la conservation. Il va falloir jeter plus de produits s'il n'y a plus de matières plastiques. M. Edder mentionne aussi toutes les caisses de transport qui valent cher et permettent de garantir la température. Il s'est rendu dans plusieurs entreprises et la plupart auraient de la peine à trouver certains objets dans d'autres matériaux. Par exemple, la plupart des bacs n'existent simplement pas en inox ou en céramique. Il faudrait revoir l'ensemble du matériel et cela risque d'être compliqué. Le verre représente un risque physique qui n'est pas à négliger. L'inox se déforme et ne se nettoie pas bien. Si la matière plastique a pris de l'ampleur, c'est parce que c'est le matériau le plus facile à utiliser et à nettoyer pour des raisons d'hygiène. Tout est conditionné dans du plastique aujourd'hui. Il est paradoxal d'interdire d'utiliser des planches à découper alors que la plupart des aliments arrivent déjà emballés dans du plastique. Il voit mal comment ils vont se fournir ailleurs pour avoir uniquement des matériaux en verre. Le conditionnement est à prendre en compte. On peut essayer de limiter chaque fois que c'est possible l'usage du plastique pour passer à autre chose. Il serait facile dans le service de mettre des verres et des assiettes, mais pour la production de denrées alimentaires cela l'inquiète. Cela aurait un coût très important.

M. Edder craint que beaucoup d'entreprises qui sont très professionnelles renoncent, au vu de la difficulté, et qu'on voie un retour de cuisines qui seront gérées de façon moins professionnelle ; il considère que ce serait un retour en arrière. Finalement, l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens n'est pas à sous-estimer, mais l'exposition qu'ils ont uniquement par les repas aux cuisines scolaires est très faible. Il faudrait agir de manière plus profonde avec des recommandations sur la vie de tous les jours, notamment sur l'exposition via les cosmétiques, les jouets et les vêtements. Les cantines scolaires sont aujourd'hui gérées de façon très professionnelle ; elles achètent du matériel auprès des grands professionnels et donc la qualité des matériaux utilisés est adéquate. M. Edder n'est pas opposé à agir pour se protéger contre les perturbateurs endocriniens, mais l'interdiction au niveau de la production alimentaire dans une cuisine centrale ne lui paraît pas être une bonne idée.

La présidente comprend que M. Edder soutient la motion sur les dimensions de promotion et de prévention de la santé, hormis la première et la troisième invite qui visent à interdire l'usage du plastique.

M. Edder confirme les propos de sa préopinante. Une recommandation lui irait très bien, mais une interdiction poserait beaucoup de problèmes.

Un commissaire PDC souligne que l'on sait que ces perturbateurs endocriniens sont un problème aussi grave que la crise du climat. Les dernières études scientifiques alertent les Etats en disant qu'il y a de graves problèmes de stérilité chez les hommes et que les jeunes filles ont leurs règles plus tôt, en lien avec les perturbateurs endocriniens. A chaque fois qu'on veut faire un petit pas pour améliorer la situation, la réponse est négative et elle revient à dire que ce n'est pas la peine. Les députés agissent sur l'Etat et ne peuvent pas agir sur la façon de vivre des gens. Il comprend la position de M. Edder sur les risques bactériens liés à la nourriture, mais il demande s'il n'y a pas un équilibre à trouver entre les risques. La France a beaucoup de peine à surveiller les interdictions mises en place. Il demande s'il n'y a pas un effort à faire au niveau de l'Etat pour ne pas arriver à une catastrophe sanitaire. Il demande si ce n'est pas l'Etat qui doit montrer la voie prioritaire.

M. Edder abonde dans le sens dans son préopinant, mais il pense que cette voie doit être pragmatique et qu'elle ne doit pas créer plus de problèmes. Les perturbateurs endocriniens agissent sur le long terme. Les risques bactériens sont importants et immédiats. Il faut agir pour éliminer les plastiques. Il faut que les acteurs soient au clair quant à leur responsabilité et que les contrôles se fassent. Si les produits sont dangereux, il faut les retirer. On ne peut pas d'un côté autoriser les produits et de l'autre interdire leur utilisation ; il trouve que c'est incohérent. Si un produit est réellement dangereux, on le

supprime. Aujourd'hui, il y a des perturbateurs endocriniens partout, y compris dans les produits naturels. Il faut supprimer tous les produits qui ont les effets les plus toxiques et les plus graves comme le bisphénol A. Il a de la peine avec le fait de prendre des dispositions qui génèrent des risques supplémentaires immédiats.

Discussion interne

Le MCG estime que la commission pourrait supprimer ou amender la première et la troisième invite, afin d'entrer dans le cadre défini par le chimiste cantonal.

Les Verts signalent que la quatrième invite est dépendante de la première et de la troisième invite.

Les socialistes ont apprécié l'intervention du commissaire PDC qui a relevé que, si on se contente de recommander, on risque de ne pas beaucoup avancer. Si on rejette la responsabilité sur le choix de consommation des ménages, on risque de ne pas beaucoup avancer dans la lutte contre cette problématique importante de santé publique. Ils trouveraient dommage qu'on en vienne à recommander simplement de moins utiliser certaines matières plastiques qui peuvent contenir des perturbateurs endocriniens. Ils entendent la volonté de certains commissaires de trouver une formulation plus consensuelle. Ils proposent de suspendre les débats afin que le PS puisse revenir avec une proposition intermédiaire.

Le PLR partage les propos des socialistes. S'il reprend la deuxième invite, l'élimination n'est pas possible, car le problème se situe en amont des cuisines scolaires. Il pense que cette motion mérite d'être réécrite afin qu'elle soit réaliste, autrement il ne la votera pas.

EAG est gêné par la tournure des événements, parce qu'on dit qu'il y a un problème avec ce produit, mais on dit aussi que la tâche est immense. Il est dérangé par le fait qu'on refuse de donner un message très clair au motif que la problématique est importante et qu'il faudrait travailler à différents niveaux. Il pense qu'il faudrait commencer à donner un message clair en ce qui concerne Genève. Autrement dit, donner un message politique clair lui paraît important. Il trouve gênant que, parce que le champ d'intervention est aussi important, on en vient à édulcorer une prise de position. Il était prêt à voter cette proposition de motion telle quelle. Si les auteurs de la motion veulent revenir là-dessus, il est prêt à en discuter, mais il le déplore.

La présidente précise qu'il ne s'agit pas ici d'une interdiction du bisphénol A, mais d'un plan de remplacement avec un budget dédié alloué.

Le PDC indique que, le 10 janvier, il y a eu éditorial du journal « Le Monde » sur la baisse de la fertilité où l'auteur notait une cécité face cette la baisse. Une étude vient de paraître dans un journal d'endocrinologie qui montre des chiffres qui doivent faire réfléchir. En effet, la concentration en spermatozoïdes a diminué entre 1973 et 2011 de 60% chez les hommes. Il y a une forte augmentation du cancer testiculaire, des malformations congénitales de l'appareil reproducteur et des pubertés précoces. Tout le monde est d'accord là-dessus et sur le fait que c'est lié aux dérivés du pétrole dans le plastique. Si on ne commence pas à réagir, il y aura une crise sanitaire énorme. Chaque année, au niveau de l'armée, une étude est faite sur la reproduction masculine et, chaque année, on voit que ça s'empire. Il était prêt à voter la motion telle quelle, afin que l'Etat se rende compte que ce risque existe. Il pense qu'il faut voter cette motion, même si elle est difficile à mettre en place.

Le PLR ne croit pas qu'il y ait un questionnement sur le fait qu'il faut se débarrasser des perturbateurs endocriniens, mais c'est l'articulation de la motion qui doit être repensée parce qu'on demande de n'utiliser que des matériaux inertes, alors qu'on pourrait aussi demander de ne pas utiliser des matériaux avec des perturbateurs endocriniens.

Propositions d'amendements

Une commissaire socialiste déclare qu'elle a des propositions d'amendements. Elle rappelle que le PLR proposait de remplacer le terme « matériaux internes » par des « matériaux qui ne contiennent pas de perturbateurs endocriniens ». Elle propose l'amendement suivant à la première invite : **« en vertu du principe de précaution, à faire en sorte que les aliments à destination des enfants dans le cadre préscolaire et scolaire soient préparés, conservés et servis dans des récipients dépourvus de matériaux susceptibles de contenir des perturbateurs endocriniens ou des produits chimiques nocifs ; »**. Elle propose l'amendement suivant à la quatrième invite : **« que les travailleuses et travailleurs soient sensibilisés sur ces questions et accompagnés dans le changement ; que du matériel adéquat leur soit mis à disposition pour éviter le risque de troubles musculo-squelettiques dû à la manipulation de la nouvelle vaisselle, qui peut être plus lourde et plus bruyante ; »**.

Le PLR indique qu'on s'attaque aux matériaux utilisés dans les cuisines scolaires, parce qu'ils participent à l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens. Il se demande pourquoi ne pas partir de cette motion pour se focaliser sur la problématique de l'exposition aux perturbateurs endocriniens qui n'est pas liée qu'à la vaisselle utilisée dans les cuisines scolaires et

envoyer un message clair au Conseil d'Etat qu'il est urgent d'étudier la question, sans pour autant se focaliser sur les aspects pratiques avec une granularité fine. S'il s'agit ce soir de voter sur ce texte, il ne le votera pas, mais, s'il s'agit de réfléchir à un texte plus simple et centré sur **l'exposition aux perturbateurs endocriniens en demandant au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures pour réduire l'exposition des enfants aux perturbateurs endocriniens, il la votera.**

M. Edder soutient la proposition du PLR. Concernant l'amendement proposé, plutôt que parler de contenir des substances nocives, comme par essence tous les plastiques en contiennent, il pense qu'il faudrait parler des matériaux susceptibles de « libérer » des perturbateurs endocriniens. Sinon, il faudra tous les interdire. Il propose le sous-amendement suivant à la première invite : **« en vertu du principe de précaution, à faire en sorte que les aliments à destination des enfants dans le cadre préscolaire et scolaire soient préparés, conservés et servis dans des récipients dépourvus de matériaux susceptibles de libérer des perturbateurs endocriniens ou des produits chimiques nocifs ; »**. Il faut que ce soit un matériau interne, mais s'il en contient et qu'il est inerte, on peut toujours en utiliser.

Le PDC votera la motion avec les amendements du PS. Il pense qu'il faut commencer par des petits pas, étape par étape, afin de faire changer la mentalité et la façon de travailler. Les perturbateurs endocriniens sont un problème majeur de santé publique avec les problèmes de puberté précoce et la baisse de fertilité des hommes. Il faut réagir et cette motion est pratique. Il faut commencer par le petit bout et on règle les grands problèmes de société en apportant de petites solutions.

Le MCG estime qu'il faudrait interdire les perturbateurs endocriniens au niveau fédéral. Cela a été tenté et on n'a pas réussi à obtenir cette mesure. Dès lors, il faut trouver une solution pragmatique et cette motion a le mérite d'être pragmatique, car elle permet de donner des réponses qui concernent la santé des enfants et en cela elle est positive. Il pensait qu'il fallait affiner cette motion pour qu'elle soit réaliste, mais il rappelle que c'est une motion dont l'important est l'esprit plus que la lettre. Le dernier amendement soumis par les socialistes lui convient tout à fait, car il permet de viser juste et d'aller dans la direction des objectifs que souhaite atteindre cette motion. Pour le MCG, tout ce qu'on peut faire pour la santé des enfants a un effet qui sera positif sur le long terme et il souscrit à cette motion telle qu'amendée.

EAG indique qu'il est important que le message politique passe. Il faut réduire autant que possible les perturbateurs endocriniens. Pour EAG, ce qu'évoque le PLR n'est pas contradictoire avec la motion proposée, sauf à vouloir ajourner le vote de cette motion. Il estime qu'il est important de voter

cette motion. Si elle est affinée par des amendements, il la votera. La commission doit agir là où elle a une marge de manœuvre et doit donner un message clair sur l'utilisation de produits qui peuvent être préjudiciables à la santé. Le danger que représentent ces produits ne permet pas d'ajourner l'intervention des députés.

Le PLR déclare qu'il salue le fait de travailler sur cette problématique. Il pense qu'en effet les commissaires doivent tout faire pour minimiser la libération de perturbateurs endocriniens dans la nourriture. Néanmoins, la version amendée est encore irréaliste. Il a compris des auditions que, quand la nourriture est préparée à l'extérieur, elle est filmée avec du film plastique alimentaire qui contient des perturbateurs endocriniens. Il proposait une version qui garde l'intention et qui demande au Conseil d'Etat de travailler là-dessus, mais qui aille moins dans le détail. Il pense que certaines propositions sont irréalistes. Il ne voit pas le sens de voter une motion irréaliste. L'idée est qu'un texte réaliste fera en sorte que plus de monde pourra soutenir la motion.

Les Vertes et les Verts soutiennent cette motion avec les amendements du PS. C'est le strict minimum en lien avec la promotion de la santé. On parle des jeunes et de la petite enfance. Il y a une augmentation du nombre d'enfants qui fréquentent les cuisines scolaires, donc ce n'est pas anodin. Il est important de soutenir cette motion et de faire attention avec les différents contenants. Ils trouvent que c'est en accord avec la volonté du Conseil d'Etat de mettre en place le principe de précaution. Il y a de nombreuses études en lien avec la puberté et la fertilité et c'est le minimum qu'on puisse faire de faire attention aux jeunes dans la restauration collective. Ils soutiennent cette motion qui est un premier pas et qui suit un mouvement. L'essentiel est que l'Etat et les communes fassent preuve d'exemplarité.

Vote

La présidente met aux voix la motion 2674 telle qu'amendée par le PLR :

Oui : 4 (4 PLR)

Non : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

Abstentions : –

La motion 2674 telle qu'amendée par le PLR est refusée.

La présidente met aux voix la motion 2674 telle qu'amendée par les socialistes :

Oui : 11 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 1 UDC)

Non : 3 (3 PLR)

Abstentions : 1 (1 PLR)

La motion 2674 telle qu'amendée par les socialistes est acceptée.

Proposition de motion (2674-A)

Cantine sans plastique : une question de santé publique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- que l'article 172 de la constitution genevoise dit que, dans le cadre de la politique de promotion de la santé et de prévention, l'Etat veille à réduire l'impact des facteurs environnementaux et sociaux préjudiciables à la santé ;
- que, sur la base du concept cantonal de promotion de la santé et de prévention 2030¹ et son plan cantonal 2019-2023, l'Etat se propose d'agir sur tous les champs d'action et niveaux d'intervention possibles, sur le long terme et dans l'intérêt général, et se dote d'axes stratégiques d'actions visant un environnement propice à un mode de vie sain et exempt de risques pour la santé, avec une population informée et capable d'agir en faveur de sa santé et des enfants qui naissent et se développent et atteignent l'âge adulte dans des conditions favorables à la santé ;
- l'absence de règles harmonisées relatives à l'utilisation du plastique dans la préparation, la conservation et le service des repas des structures préscolaires et scolaires ;
- l'absence d'un état des lieux des pratiques au niveau communal et cantonal dans les structures susmentionnées ;
- que le risque pour la santé que présentent certains plastiques ne doit pas être négligé ;
- l'application du principe de précaution envers les populations les plus à risque quant à l'exposition aux perturbateurs endocriniens ;
- le risque de surutilisation de produits jetables en lien avec la crise du Covid-19,

invite le Conseil d'Etat

- en vertu du principe de précaution, à faire en sorte que les aliments à destination des enfants dans le cadre préscolaire et scolaire soient

¹ <https://www.ge.ch/document/concept-cantonal-promotion-sante-prevention-2030/telecharger>

préparés, conservés et servis dans des récipients dépourvus de matériaux susceptibles de libérer des perturbateurs endocriniens ou des produits chimiques nocifs ;

- à promouvoir la sensibilisation et l'information des communes, des associations gérant des structures d'accueil préscolaire ainsi que des restaurants scolaires pour accompagner un changement graduel de pratiques aboutissant à l'élimination du plastique à usage alimentaire ;
- qu'un plan de remplacement de la « vaisselle » (entendue ici au sens large, donc aussi moyens de cuisson, ustensiles, etc.) plastique ou susceptible de contenir des perturbateurs endocriniens (matériel de cuisson avec revêtement antiadhésif notamment) soit établi dans chaque crèche et restaurant scolaire. Que les communes et l'Etat y allouent le budget nécessaire et établissent les contrats nécessaires en ce sens (par exemple lorsqu'il s'agit d'un prestataire de restauration externe, il doit garantir que lors de la préparation il n'utilisera pas ce type de matériaux) ;
- que les travailleuses et travailleurs soient sensibilisés sur ces questions et accompagnés dans le changement ; que du matériel adéquat leur soit mis à disposition pour éviter le risque de troubles musculo-squelettiques dû à la manipulation de la nouvelle vaisselle, qui peut être plus lourde et plus bruyante ;
- que les parents soient informés des risques et des bonnes pratiques en matière de choix des matériaux destinés à l'alimentation des enfants, notamment en matière de perturbateurs endocriniens (PE) ;
- que ces actions soient menées transversalement en coordination avec le plan cantonal du développement durable, la plateforme alimentation-politique publique et la politique de gestion des déchets de l'Etat.

ANNEXE 1

IP/11/229

Bruxelles, le 25 février 2011

L'utilisation du bisphénol A interdite dans la fabrication des biberons dans l'Union européenne à compter de la semaine prochaine

C'est le 1^{er} mars prochain qu'entrera en vigueur l'interdiction de fabriquer dans l'Union des biberons contenant du bisphénol A (BPA), une substance largement utilisée dans la fabrication des biberons en plastique. Cette interdiction est prévue par la directive 2011/8/UE de l'Union européenne adoptée fin janvier, qui proscriit aussi, à compter du 1^{er} juin, la mise sur le marché et l'importation dans l'Union de biberons contenant du BPA. En attendant, l'industrie a pris l'initiative de retirer du marché les biberons contenant cette substance et de les remplacer par des produits plus sûrs, une action qui devrait être terminée au plus tard au milieu de l'année 2011. Les États membres doivent désormais informer la Commission des mesures juridiques prises sur leur territoire pour garantir le respect des dispositions de la directive.

M. John Dalli, commissaire à la santé et à la politique des consommateurs, a déclaré: «Le 1^{er} mars est un jalon important dans notre action en faveur d'une meilleure protection de la santé des citoyens de l'Union et, en particulier, des enfants, dans le respect du principe de précaution. Puisqu'il reste des incertitudes sur la nocivité du bisphénol A pour les nourrissons, la Commission a jugé nécessaire et pertinent d'agir. Le but est de réduire davantage l'exposition à cette substance des membres les plus vulnérables de notre population, à savoir les nourrissons, afin de préserver leur santé.»

Qu'est-ce que le BPA?

Le BPA est une molécule organique entrant dans la composition des polycarbonates, une matière plastique qui est utilisée dans la fabrication de produits tels que les biberons.

De faibles quantités de BPA peuvent passer d'un contenant en plastique porté à haute température à l'aliment contenu – dans le cas des biberons, la préparation lactée.

Or, chez le nourrisson, le mécanisme d'élimination du BPA n'est pas pleinement opérationnel avant l'âge de six mois. L'exposition des bébés à cette substance est donc la plus forte au cours de ces premiers mois, en particulier si les préparations lactées, qui sont administrées au moyen d'un biberon, sont leur seule source d'alimentation.

Historique

À la fin du mois de **mars 2010**, le gouvernement danois a temporairement interdit l'utilisation du BPA dans la fabrication des matières plastiques entrant en contact avec des aliments destinés à des enfants de moins de trois ans. La **Commission a demandé à l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)** d'examiner les motifs de l'interdiction décidée par le Danemark.

En **juillet 2010**, la France a, à son tour, annoncé une interdiction temporaire de la fabrication, de l'importation, de l'exportation et de la mise sur le marché de biberons contenant du BPA.

L'EFSA a rendu son avis en **septembre 2010**. Elle a conclu que le bisphénol A était une substance sûre pour autant que la dose quotidienne absorbée ne dépasse pas 0,05 milligramme par kilo de poids corporel, et que l'exposition de toutes les catégories de la population est inférieure à cette limite. Cependant, le groupe scientifique de l'EFSA a soulevé la question de possibles effets du BPA sur les nourrissons en particulier, et conclu qu'il convenait de continuer à être attentif tant que des données plus fiables sur les zones d'ombre actuelles ne seraient pas disponibles.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter la [directive 2011/8/UE](#)



L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

13.3337 Motion

Interdiction du bisphénol A

Déposé par: Barthassat Luc
Groupe PDC
Parti démocrate-chrétien suisse



Repris par: Barazzone Guillaume
Groupe PDC
Parti démocrate-chrétien suisse

Date de dépôt: 17.04.2013

Déposé au: Conseil national

Etat des délibérations: Liquidé

Texte déposé

Le Conseil fédéral est chargé de prendre rapidement toutes les mesures nécessaires afin d'interdire le bisphénol A.

Développement

Le bisphénol A (BPA) est une substance chimique de synthèse qui entre dans la fabrication de nombreuses matières plastiques destinées au contact alimentaire. Il est un constituant des résines époxydes qui servent aux revêtements des boîtes de conserve et des canettes de boissons mais aussi du polycarbonate qui est utilisé dans la production de certains biberons ou de fontaines à eau. Le BPA est également présent sur les papiers thermiques utilisés comme tickets de caisse.

Le BPA est un perturbateur endocrinien qui peut imiter l'action de l'oestrogène, l'hormone sexuelle féminine, et modifier le comportement hormonal du corps humain. A des doses toxiques, le BPA a un effet sur la reproduction et sur le développement foetal et augmente le risque du cancer du sein.

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en France, vient, dans un rapport daté de mars 2013, de confirmer les dangers du BPA.

Elle propose de réduire les expositions via le relargage du BPA à partir des matériaux en contact des aliments, en particulier le revêtement intérieur de certaines boîtes de conserve, et de prendre dès à présent des mesures en vue de réduire l'exposition des femmes manipulant des papiers thermiques contenant du BPA, en particulier les tickets de caisse.

Avis du Conseil fédéral du 21.06.2013

Le Conseil fédéral veille à assurer une protection optimale des consommateurs contre les risques associés aux denrées alimentaires et aux objets usuels. Il se veut le garant d'une gestion du risque basée sur une approche scientifique et fonde ses décisions en particulier sur les travaux de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) et de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

Depuis 2010, le Conseil fédéral a exprimé à plusieurs reprises son avis sur la problématique du bisphénol A (BPA). En réponse au postulat CSSS-CN 11.4045, "Affaire du bisphénol A", il a accepté d'établir un rapport sur les risques et les bénéfices liés à l'utilisation du BPA. Ce rapport devrait être disponible à la fin de l'année 2013.

La France a annoncé son intention de soumettre une demande de réglementation visant à limiter le bisphénol A dans les tickets de caisse (annexe XVII du règlement REACH). Par ailleurs, la substance doit dans ce contexte être classée comme toxique pour la reproduction.



L'Assemblée fédérale – Le Parlement suisse
Curia Vista – Banque de données des objets parlementaires

En ce qui concerne les tickets de caisse, une étude a été récemment réalisée par l'Office fédéral de la santé publique (Demierre A.-L. et al., Toxicology Letters 205 (2012) 305–308) dans le cadre d'un protocole validé et s'est entre autres focalisée sur la pénétration dermale du BPA en comparaison avec les autres sources d'exposition. Selon les premiers résultats disponibles, un problème de santé publique n'est pas démontré, mais l'étude de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, en France, sera prise en compte dans la rédaction du rapport susmentionné et mise en balance avec l'étude de l'OFSP.

Le Conseil fédéral continue de suivre attentivement l'évolution de la situation. Il considère cependant qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures sanitaires spécifiques avant la parution du rapport.

Proposition du Conseil fédéral du 21.06.2013

Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Chronologie

03.01.2014	L'intervention est reprise par Monsieur Barazzone.
05.03.2015	Conseil national Rejet

Compétences

Autorité compétente

Département de l'intérieur (DFI)

Informations complémentaires

Conseil prioritaire

Conseil national

Cosignataires (19)

Amaudruz Céline, Bernasconi Maria, Buttet Yannick, Darbellay Christophe, Freysinger Oskar, Gschwind Jean-Paul, Hodgers Antonio, John-Calame Francine, Leuenberger Ueli, Maire Jacques-André, Meier-Schatz Lucrezia, Neiryck Jacques, Perrin Yvan, Poggia Mauro, Regazzi Fabio, Schneider-Schneiter Elisabeth, Tornare Manuel, de Buman Dominique, van Singer Christian

Liens

Informations complémentaires

[Bulletin officiel](#) | [Votes CN](#)





Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

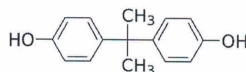
Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral de la santé publique OFSP
Unité de direction Protection des consommateurs

Décembre 2020

Bisphénol A



Qu'est-ce que le Bisphénol A et où le trouve-t-on ?

Le bisphénol A (BPA) est une substance chimique de synthèse issue de la réaction entre 2 phénols et une molécule d'acétone. Sa nomenclature scientifique est le 2,2-Bis-(4-hydroxyphenyl)propane ou le 4,4'-Isopropylidendiphenol (CAS Nr : 80-05-7).



Le BPA est l'élément de base de la fabrication du polycarbonate, un plastique largement utilisé dans les biens de consommation courants. Il est également présent sous forme de résine époxy, notamment dans les boîtes de conserve, et comme révélateur de couleurs dans les papiers thermiques. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des nombreuses utilisations du BPA.

Tableau 1 : Utilisations du BPA

Utilisation	Où	
Plastique (polycarbonate, ...)	Certaines bouteilles et récipients alimentaires, biberons, CDs, DVDs, vaisselle réutilisable en plastique, téléphones portables, bouilloires, divers dispositifs médicaux ou certains jouets. Le BPA peut être présent dans les plastiques portant le code d'identification 3 ou 7, ou l'indication PC. Les bouteilles en PET ne contiennent pas de BPA	 
Résine époxy	Revêtements internes des boîtes de conserve et des cannettes de boissons, cartes de circuits imprimés dans les appareils électroniques	
Révéléateur de couleurs	Papier thermiques (tickets de caisse, billets de transports, reçus bancaires, ou autres tickets de parking)	
Autres	Additifs dans les plastiques PVC (câbles, pneus), stabilisateur dans les liquides de freins, composant des résines pour les soins dentaires...	

Le polycarbonate et les résines époxy sont des matières relativement stables, dans lesquelles les molécules de BPA sont chimiquement liées. Cependant, selon les conditions d'utilisation, ces matières peuvent se dégrader et libérer des quantités minimes de leurs constituants. C'est ainsi que le BPA contamine les denrées alimentaires où il se retrouve en dose infime. Lorsqu'il est utilisé comme additif comme dans les papiers thermiques ou le PVC, le BPA n'est pas chimiquement lié et peut donc plus facilement être libéré, mais les quantités utilisées sont beaucoup moins importantes pour ces usages, ce qui limite l'exposition.

Quels sont les risques pour la santé?

La plupart des risques du BPA liés à son activité en tant que perturbateur endocrinien (PE). Les PE sont des substances capables d'interagir avec le système hormonal, et qui provoquent par ce biais des effets dommageables pour l'organisme ([OFSP Factsheet PE](#)). La grande problématique des PE vient de leur potentielle capacité modifier l'équilibre hormonal après une exposition à faible concentration. En effet les hormones peuvent agir déjà à des doses infimes. De plus, l'exposition au PE est particulièrement

critique lors du développement (fœtus, nourrissons), car les effets sont souvent irréversibles et ne peuvent parfois pas être détectés avant un âge plus avancé (OMS, 2013).

Le BPA est un PE, capable de se fixer aux récepteurs œstrogéniques qui reconnaissent l'hormone sexuelle féminine, même s'il est environ 10'000 à 100'000 fois moins actif que l'hormone naturelle. A des doses importantes, le BPA est toxique pour le foie et les reins. Il affecte également la reproduction et le développement fœtal. Il reste des incertitudes concernant le potentiel du BPA à provoquer un effet néfaste à des doses très basses, proches des concentrations auxquelles la population est exposée.

En tant que PE, le BPA est également soupçonné d'avoir des effets sur les systèmes reproductif, nerveux, immunitaire, et cardiovasculaire, ainsi que d'influencer le métabolisme (obésité, diabète) et de provoquer l'apparition de cancers. Cependant, la responsabilité du BPA sur ces dysfonctionnements est considérée comme peu probable par les experts scientifiques européens, dans un récent rapport de l'Agence européenne de sécurité alimentaire (EFSA). Ce rapport constate néanmoins que le BPA est susceptible de modifier la structure de la glande mammaire, ce qui pourrait favoriser un développement de cancer ultérieurement. Malgré cela, l'EFSA considère que le BPA ne pose pas de risque pour la santé, car l'exposition actuelle de la population est trop faible pour être dangereuse (EFSA, 2015). A l'inverse, l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentaire française (ANSES) a conclu que certaines situations d'exposition de la femme enceinte au BPA présentent un risque potentiel pour l'enfant à naître en raison de cet effet sur les glandes mammaires (ANSES, 2013).

Etant largement utilisé, on retrouve des traces de BPA partout, y compris dans l'eau. Or le BPA est également soupçonné d'avoir des effets négatifs sur la faune sauvage. Le BPA affecte notamment la reproduction de nombreux animaux aquatiques (EU, 2010).

En Europe, le BPA a été récemment classifié comme « substance présumée toxique pour la reproduction humaine » (catégorie 1B). Ce reclassement du BPA a pour conséquence directe l'application de mesures réglementaires plus sévères, comme la mise en place de mesures de prévention renforcées pour les utilisations professionnelles du BPA ou l'interdiction de mélanges contenant du BPA à destination des consommateurs. De plus, le BPA vient d'être reconnu comme « substance particulièrement préoccupante » au regard de sa toxicité pour la reproduction, et a été de ce fait ajouté à la liste des substances candidates en vue d'une autorisation. Si dans le futur, le BPA intègre la liste définitive des substances soumises à autorisation, il ne sera alors plus possible de le produire ou de l'importer dans l'Union Européenne, sauf si la firme désirant l'utiliser bénéficie d'une autorisation spécifique et limitée dans le temps.

Les législations européennes ne s'appliquent pas directement en Suisse, mais les autorités concernées évaluent ces prises de positions et décident ou non de les appliquer dans notre pays.

Pourquoi est-il si controversé ?

La communauté scientifique est très divisée sur ce sujet. Le BPA est sans doute la substance la plus étudiée au monde, avec des centaines d'études publiées dans des revues scientifiques chaque année. Nombre d'entre elles ont observé des effets très variables à des concentrations infimes, démontrant des impacts sur différents organes ou des liens potentiels avec l'apparition de diverses maladies. Cependant la plupart de ces résultats n'ont pas réussi à être reproduits par d'autres laboratoires. De plus, la majorité de ces études ne remplissent pas les critères nécessaires pour être considérées comme preuve solide par les législateurs : manque de contrôles, méthodes non reconnues, biais dans les analyses des résultats, utilisations d'animaux plus ou moins sensibles qui ne sont pas représentatifs pour l'humain, etc... Les deux camps s'affrontent, les uns critiquant les études pour leur manque de fiabilité, les autres prétendant que les études montrant l'innocuité du BPA sont soutenues par les industriels. Même les rapports officiels évaluant l'ensemble des études relatives au BPA comme le dernier rapport de l'EFSA datant de 2015 font l'objet d'un débat intense au sein de la communauté scientifique.

Ce manque de consensus se retrouve également au niveau des législations. Certains pays comme le Canada, la France ou le Danemark considèrent que le BPA doit être purement et simplement interdit en raison du principe de précaution, ce qui a amené l'Union Européenne à interdire le BPA dans les biberons en polycarbonate depuis 2011. Cependant d'autres pays (Australie, Japon) considèrent que les preuves scientifiques ne sont pas suffisantes pour interdire cette substance et estiment qu'il faut également tenir compte de la problématique des alternatives. En effet, il n'existe pas une substance unique pouvant simplement remplacer le BPA pour chacune de ses applications. En cas d'interdiction, pour chaque usage du BPA, de nouvelles substances font leur apparition sur le marché comme alternatives, avec parfois des connaissances toxicologiques limitées (voir encadré).

Les alternatives au BPA : vraie solution ou fausse bonne idée ?

Suite aux diverses interdictions (Tableau 2), les industriels ont développé des alternatives au BPA pour ses nombreuses utilisations. Malheureusement, ces substances ne sont pas toujours meilleures que la substance initiale. Ainsi, certains biberons « BPA-Free » libèrent malgré tout des substances imitant l'œstrogène, alors qu'un cousin du BPA, le bisphénol S (BPS), se retrouve sur les tickets de caisse. Or de récentes études viennent de confirmer que le BPS est également un perturbateur endocrinien. La mention « BPA-Free » ne signifie donc pas l'absence d'activité hormonale!

Cependant, il existe d'autres alternatives de prime abord moins néfastes. Néanmoins, il faudra encore quelques années et de nombreuses études pour être certain de l'innocuité de ces substances encore peu connues.

Certains états considèrent donc qu'étant donné le manque de preuves scientifiques, il faut tout d'abord prouver l'innocuité des substances utilisées en lieu et place du BPA avant de l'interdire, afin d'éviter de remplacer ce produit chimique par un autre qui pourrait se révéler pire. Ainsi les législations varient fortement entre les différents pays (Tableau 2), ce qui donne un sentiment d'insécurité aux consommateurs. Le fait que le BPA soit produit en grande quantité et qu'on le retrouve dans de nombreux produits du quotidien augmente encore les craintes qui l'entourent.

Tableau 2 : Etat de la réglementation du BPA dans divers pays.

Pays	Application	Limite	Introduction
Union Européenne	Plastique en contact avec les denrées alimentaires	Limite de migration fixée à 0.05 mg/kg	2018
	Biberons en polycarbonate*	Interdit	2011
	Jouets	Limite de migration fixée à 0.04 mg/l	2017
	Papiers thermiques	Interdit (limite fixée à 0.02% du poids)	2020
Autriche	Tétines et jouets de dentition	Interdit	2012
Belgique	Contenants alimentaires dédiés aux enfants de moins de 3 ans	Interdit	2013
Danemark	Contenants alimentaires dédiés aux enfants de moins de 3 ans	Interdit	2010
France	Tous les contenants alimentaires	Interdit	2015
Suède	Contenants alimentaires dédiés aux enfants de moins de 3 ans	Interdit	2013
Suisse	Plastique, vernis et revêtement en contact avec la nourriture	Limite de migration fixée à 0.05 mg/kg	2019
	Vernis et revêtement de contenants alimentaires dédiés aux nourrissons et enfants en bas-âge	Aucune migration autorisée	2019
	Jouets	Limite de migration fixée à 0.04 mg/l	2018
	Biberons en polycarbonate*	Interdit	2017
	Papiers thermiques	BPA et BPS interdits (limite fixée à 0.02% du poids)	Décembre 2020
Australie	Pas d'interdiction réglementaire		
Chine	Biberons en polycarbonate	Interdit	2011
Canada	Biberons en polycarbonate	Interdit	2010
Japon	Pas d'interdiction, mais mesures volontaires des fabricants		
USA	Biberons en polycarbonate	Interdit	2012
	Contenants alimentaires dédiés aux enfants de moins de 3 ans	Interdit ou non selon les Etats	2010-2013

* Dans le cadre de la législation des matières plastiques en contact avec les denrées alimentaires

Quelles mesures sont prises en Suisse ?

Les autorités suisses considèrent que le BPA ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs en raison d'une exposition trop faible pour être dangereuse.

Malgré ce constat rassurant, diverses mesures ont été introduites pour réduire encore davantage l'exposition des consommateurs. Ainsi, l'interdiction du BPA dans les biberons en plastique polycarbonate a été reprise en 2017 lors de l'harmonisation des législations suisses et européennes (RS 817.02). Par ailleurs, une valeur limite de migration depuis les emballages alimentaires a été fixée à 0.6 mg/kg en 2006, puis abaissée à 0.05 mg/kg en 2019 (Ordonnance fédérale sur les Objets et Matériaux, RS 817.023.21). De façon similaire, une limite de migration du BPA dans les jouets a été introduite en 2015, puis abaissée à 0.04 mg/l dans la dernière révision de l'Ordonnance sur les jouets (RS 817.023.11). Finalement, suite à la dernière révision de l'Ordonnance pour la réduction des risques liés aux produits chimiques (RS 814.81), l'utilisation du BPA ainsi que de son cousin le bisphénol S (BPS) a été interdite dans les papiers thermiques en Suisse à partir du 16 décembre 2020.

Au final, l'exposition de la population reste bien en deçà de la dose journalière tolérable (DJT) fixée par les autorités européennes à 4 µg/kg poids corporel/jour (voir encadré), ce qui est environ 2 à 5 fois supérieur aux estimations les plus élevées d'exposition de la population suisse et européenne au BPA (EFSA, 2015). Les dernières mesures mises en œuvre récemment en Europe et en Suisse (abaissement de la limite de migration depuis les plastiques et les vernis en contact avec la nourriture ainsi que dans les jouets, interdiction dans les papiers thermiques) devraient contribuer à diminuer encore plus le niveau de l'exposition de la population.

La Dose Journalière Tolérable (DJT)

La DJT correspond à la quantité d'une substance qu'un individu peut théoriquement ingérer quotidiennement pendant toute la durée de sa vie, sans risque pour sa santé. Cette valeur est fondée sur une évaluation scientifique de toutes les données toxicologiques disponibles. En Europe, l'EFSA est responsable de ces évaluations et fixe les DJT. Ses décisions n'ont pas de valeur législative, ce sont les divers Etats (Commission Européenne, Etats membres de l'UE, ou la Suisse) qui évaluent les propositions de l'EFSA, et modifient ensuite les lois pour les adapter ou non à la DJT proposée.

En 2006, l'EFSA a effectué sa première analyse des risques associés au BPA et fixé une DJT de 50 µg/kg poids corporel/jour, en raison de sa toxicité pour le foie et les reins. Cette valeur a été confirmée en 2008 et 2010. Récemment, l'EFSA a réexaminé l'intégralité des données scientifiques relatives au BPA. Cette réévaluation a donné lieu à une réduction de la DJT à 4 µg/kg poids corporel/jour. Cette réduction n'est pas liée à l'émergence de nouveaux problèmes de santé liés au BPA, mais au perfectionnement de la méthode utilisée pour évaluer ces risques, et à l'augmentation de la quantité de données disponibles. Malgré cette réduction, l'EFSA considère toujours que le BPA ne pose pas de risque pour la santé humaine, car l'exposition actuelle de la population est trop faible pour causer des dommages (EFSA, 2015).

Une nouvelle évaluation de la toxicité du BPA par l'EFSA est en cours. Les résultats ne sont pas attendus avant 2021.

Les divers offices fédéraux concernés suivent attentivement les nouvelles avancées scientifiques et réglementaires à ce sujet. Un groupe de travail interdépartemental a été créé afin de traiter la problématique des substances actives sur le système endocrinien, dont le BPA fait partie. Les évaluations et décisions européennes sont particulièrement étudiées et leurs applications en Suisse font régulièrement l'objet de discussions.

De plus, diverses études ont été initiées par les offices concernés afin de déterminer l'exposition et l'impact du BPA pour la population suisse. En 2014, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) a analysé la composition de 37 biberons présents sur le marché suisse, et aucun d'entre eux n'était fait de polycarbonate. Les biberons ne sont donc plus une source d'exposition au BPA. De son côté, l'OFSP a financé deux études en rapport avec la présence de BPA dans les tickets de caisses. L'une de ces études a permis de déterminer le taux de pénétration du BPA par la peau (Demierre et al, 2012), tandis que l'autre, issue d'une collaboration avec l'OSAV, a constaté que même si le BPA est encore largement présent dans les tickets de caisses (80%), des alternatives font

leur apparition sur le marché (Goldinger et al, 2015). Par ailleurs, l'OSAV a découvert que du bisphénol F (BPF), un cousin du BPA, se forme naturellement lors du processus de fabrication de la moutarde (Zoller et al, 2015). Cependant les quantités sont infimes, et les risques pour la population faibles (OSAV Factsheet BPF).

En résumé

- Le BPA est un **perturbateur endocrinien**, susceptible de provoquer à haute dose des effets toxiques pour le foie et les reins, ainsi qu'une modification de la structure des glandes mammaires chez les rongeurs. Il existe encore des incertitudes sur la capacité du BPA à provoquer des effets à basses concentrations
- Selon les connaissances actuelles, le BPA ne présente **pas de risque pour la santé**, car l'exposition de la population est trop faible pour être dangereuse, même si cette affirmation est controversée
- Le BPA est soupçonné d'avoir des **effets négatifs potentiels sur la faune sauvage**
- Les alternatives au BPA ne sont pas toujours meilleures, **la mention « BPA-Free » ne signifie pas l'absence d'activité hormonale**. Il est donc important de prendre des mesures pour réduire l'exposition de manière raisonnable.
- En Suisse, les autorités considèrent que le BPA ne présente pas de risque pour la santé des consommateurs. Cependant diverses mesures seront prises pour réduire davantage l'exposition au BPA : Le BPA est désormais **interdit dans les biberons en polycarbonate**. De plus, depuis 2006 le BPA fait l'objet d'une **limite de migration dans les aliments** qui a été abaissée à **0.05 mg/kg** en 2019 et depuis, **aucune migration n'est plus tolérée depuis les vernis et revêtements de contenants alimentaires dédiés aux nourrissons et enfants en bas-âge**. La **limite de migration dans les jouets** a été également abaissée à **0.04 mg/l** en 2018. Finalement, l'utilisation du **BPA et de son cousin le BPS sont interdits dans les papiers thermiques** depuis fin 2020.
- Les autorités suisses suivent avec intérêt les avancées scientifiques et réglementaires à ce sujet, et discutent de leur application potentielle en Suisse

Références

OFSP Factsheet PE: [Perturbateurs endocriniens](#)

OSAV Factsheet BPF: [Bisphénol F](#)

EFSA, 2015: [Bisphénol A](#)

OMS, 2013: [Endocrine disruptors](#) (en anglais)

ANSES, 2013: [Bisphénol A](#)

EU, 2010: [RA Bisphenol A](#) (en anglais)

Demierre et al, 2012: Dermal penetration of bisphenol A in human skin contributes marginally to total exposure. Demierre AL, Peter R, Oberli A, Bourqui-Pittet M (2012) Toxicol Lett. 213(3), 305-308*

Goldinger et al, 2015: Endocrine activity of alternatives to BPA found in thermal paper in Switzerland. Goldinger DM, Demierre AL, Zoller O, Rupp H, Reinhard H, Magnin R, Becker TW, Bourqui-Pittet M (2015) Regul. Toxicol. Pharmacol. 71(3), 453-462*

Zoller et al, 2016 : Natural occurrence of bisphenol F in mustard. Zoller O, Brüsweiler BJ, Magnin R, Reinhard H, Rhyn P, Rupp H, Zeitner S, Felleisen R (2016) Food Addit Contam Part A Chem Anal Control Expo Risk Assess. 33(1),137-46

* Un résumé de ces 2 études scientifiques est disponible sur le site de l'organe de notification des produits chimiques à l'adresse suivante: [OCN Publications scientifiques](#)